

COMMUNE DE BRASSAC

Compte rendu de la séance du lundi 19 décembre 2022

Secrétaire de la séance: Marie-Claude BIREBENT

Été présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Bernard DELBOSC, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Florimond ESCURE, Christophe KUHNT, Morgane MARTINEZ--PAT, Mickaël PUJOL

Été représentés : Jérémy TORNIL

Été absents ou excusés : Serge PUJOL, Chantal BURGAS, Romain FERRAN, Vincent WOLF

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2022
2. Décision modificative
3. Délibération adressage : nouveaux montants
4. Délibération subventions aménagement de Brassac
5. Délibération travaux de voirie mandat avec l'Agglo Foix-Varilhes pour 2021
6. Délibération signature convention de cinéma en plein air
7. Délibération approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées) de l'Agglo Foix-Varilhes
8. Délibération adhésion au dispositif Conseil en Energie Partagé avec la l'Agglo Foix-Varilhes
9. Questions diverses

Délibérations :

Vote de crédits supplémentaires - brassac (DE 2022 038)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	-1220.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1220.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BRASSAC, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Demande de subventions aménagement BRASSAC (DE 2022 039)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du contrat territorial Occitanie de l'agglo Foix-Varilhes programmation 2022-2023, les communes membres peuvent bénéficier de financements territoriaux selon des critères établis par les financeurs.

Dans le cadre du dispositif à l'aménagement des espaces publics, notre commune souhaite créer et aménager ses parcs communaux.

A cet effet, des devis ont été établis pour l'acquisition de matériels à installer sur plusieurs sites de notre commune afin de les mettre en valeur, apporter aux administrés des structures de loisirs adaptées aux lieux.

Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 40 000.00€ HT. Il convient de solliciter les différents financeurs selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		PREVISIONNEL	
Financeurs	Aide sollicitée en €	%	
ETAT (DETR)	12 000.00 €	30%	
DÉPARTEMENT	8 000.00 €	20%	
AGGLO	10 000.00 €	25%	
Total aides sollicitées	30 000.00€	75%	
Autofinancement	10 000.00 €	25%	
Total	40 000.00 €	100%	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'inscrire ses travaux au budgets 2023
- D'approuver le coût prévisionnel de l'aménagement de Brassac s'élevant à 40 000.00€ HT
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décliné ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide des divers partenaires, à effectuer toute démarche à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Travaux de voirie sous mandat pour 2021 - Attribution d'un fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes à la commune Brassac (DE 2022 040)

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes en date du 27 février 2019 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2019 à 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de BRASSAC en date du 19/12/2022 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2022 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de BRASSAC au titre du programme de voirie sous mandat pour 2021 ;

Considérant que le fonds de concours de **21 735.92 euros**, proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours de **21 735.92 euros** de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2021 ;
- **DIT** que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de BRASSAC ;
- **DIT** que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2022 de la ville de BRASSAC

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention Cinéma de Plein Air (DE 2022 041)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des projections du cinéma de plein air de cet été, il advient de signer une convention.

Ladite convention permettra les mouvements comptables afin de répartir les dépenses entre toutes les communes qui ont participé au projet

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil MUNICIPAL à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour cette convention
- **Mandate** Madame le Maire pour signer les documents nécessaires

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Agglo Foix-Varilhes (DE 2022 042)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Vu la délibération n° 2022/108 du 21 septembre 2022 arrêtant la composition de la Clect ;

Vu le rapport approuvé par la Clect lors de sa séance du 19 octobre 2022 ;

Considérant que la Clect intervient lors de chaque transfert de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de L'agglo, ou encore de la définition de l'intérêt communautaire, afin d'évaluer avec précision les charges transférées, diminuées des ressources afférentes ; que cette évaluation permet au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation aux communes ;

Considérant que la Clect remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ; que ce rapport est approuvé par les membres de la Clect, statuant à la majorité simple de ses membres ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la Clect en date du 19 octobre 2022

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé par convention de mise à disposition de service par l'Agglo Foix-Varilhes (DE 2022 043)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-4-1, permettant la mise à disposition de service au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, et l'article D5211-16, définissant les modalités financières ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », l'objectif 35 « porter l'exemplarité de l'agglo dans le domaine de la construction et de la rénovation » notamment au travers du recrutement d'un conseiller en énergie partagé mutualisé ;

Vu le recrutement d'un conseiller en énergie partagé à L'agglo Foix-Varilhes dont le contrat de projet, d'une durée de 5 ans, prend effet au 1^{er} août 2022 ;

Vu les objectifs régionaux, nationaux, européens et mondiaux de diminution des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu les dernières projections du GIEC en termes de changement climatique qui annoncent une augmentation des températures moyennes mondiales de près de 2°C à l'horizon 2050 ;

Vu les conflits géopolitiques en Ukraine qui impactent l'approvisionnement en énergie de l'Europe notamment ;

Vu le montant et l'augmentation des dépenses du budget énergie de notre commune et leur probable maintien dans les années à venir ;

Considérant qu'une diminution de nos consommations d'énergie à l'échelle du patrimoine communal et le développement des énergies renouvelables entraîneraient une stabilisation des dépenses et seraient un signal fort envers nos concitoyens de la nécessité d'agir localement ;

Considérant qu'un soutien extérieur technique, administratif, neutre et indépendant, à la commune dans cette thématique est indispensable pour obtenir des résultats significatifs ;

Présentation du contexte

L'objectif de la mission de CEP est de mettre à la disposition des communes adhérentes un technicien spécialisé dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public et le développement des énergies renouvelables. Face à la nécessaire transition énergétique et aux contraintes économiques, le conseil en énergie partagé est un outil au service des élus pour conduire leur politique énergétique. Cette mise à disposition de service donne accès à des ressources techniques et un accompagnement spécifique sur le terrain du conseiller en énergie partagé de L'agglo Foix-Varilhes.

Également, le manque d'eau commence à être considéré localement comme un frein au développement économique du territoire et devient un enjeu écologique à part entière. Dans la perspective du changement climatique constaté depuis plusieurs années et impactant les milieux naturels mais également les activités humaines (agriculture, tourisme...), lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d'eau constituent ainsi des préoccupations permanentes.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « Conseiller en Energie Partagé » (C.E.P.), dont les tâches sont multiples, déclinables sur la question de l'énergie principalement et de l'eau. Ces tâches sont axées sur le conseil et l'accompagnement de la commune sur l'ensemble de ses consommations d'énergie et/ou d'eau (bâtiments publics, éclairage public, infrastructures sportives et espaces verts).

Descriptif du service de CEP mis à disposition des communes :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie et d'eau sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie, et des consommations d'eau
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Optimiser les charges financières liées à l'eau potable (à partir de l'analyse des factures et des visites de terrain),

- Accompagnement dans la recherche et l'obtention de subventions liées à l'énergie dans le patrimoine communal.

Enfin, à la fois pour l'eau et l'énergie, ces actions techniques sont complétées par un travail d'animation et de mise en réseau ainsi qu'un appui à la sensibilisation des agents, élus, et usagers des équipements publics.

Proposition d'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Madame le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé porté par l'agglomération Foix-Varilhes.

L'adhésion à ce service de « Conseil en Energie Partagé » coûte, pour la durée de la convention 3,5 €/hab.an, soit 2205 € pour notre commune. La convention porte sur la période du 19 décembre 2022 au 31 juillet 2027 (soit cinq années).

Un élu municipal ainsi qu'un agent communal seront désignés comme référents pour ce projet auprès de L'agglo Foix-Varilhes.

Après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé porté par L'agglo Foix-Varilhes, selon les modalités indiquées dans le projet de convention de mise à disposition
- Autorise le maire à signer ladite convention de mise à disposition et à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et toute disposition y concourant.
- Décide de consulter le comité technique en vue de l'adhésion à cette mise à disposition de service par L'agglo
- Décide d'inscrire au budget année 2023 le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le maire,

xxx

Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---